



Foire aux questions

Quelle est la date de la JMZH ?

La Journée mondiale des zones humides est célébrée le 2 février, date anniversaire de la signature de la convention de Ramsar sur les zones humides le 2 février 1971.

En France, la célébration s'étend du week-end qui précède le 2 février à la fin du mois de février.

Quels sont les critères de labellisation des animations ?

Il n'y a que 2 critères obligatoires pour pouvoir prétendre à la labellisation d'un événement :

- Parler – en bien – des zones humides
- Avoir lieu ans la période officiellement désignée

Quelles types d'animations est-il possible de proposer ?

Si les sorties nature sont majoritaires, il est possible de proposer une grande variété d'activités pendant la JMZH.

Qui choisit le thème ?

Le thème de la Journée mondiale des zones humides est choisi par la Conférence des parties signataires de la convention de Ramsar. Réunie tout les 3 ans, cet organe de gouvernance de la convention adopte lors d'un vote une résolution proposant le thème des 3 JMZH à venir.

Faut-il respectes le thème pour labelliser un événement ?

Le thème proposé au niveau mondial est facultatif. L'objectif principale de la JMZH est de parler des zones humides quel que soit le sujet abordé.

Quelles sont les ressources mises à disposition des organisateurs d'animation ?

Chaque année, un logo et une affiche sont proposés par la convention de Ramsar. Ces éléments graphiques sont en général accompagnés d'éléments de langages et d'infographies traitant du thème annuel.

La coordination nationale de la JMZH en France a également développé de nombreux outils et visuels qui sont mis à disposition de tout organisateur d'événement sur le site www.zones-humides.org/

Vous avez d'autres questions ? Ecrivez à : jmzh@ramsarfrance.fr